

Règlement

Les Couronnes 2020



Meilleure initiative en matière de promotion de l'épargne salariale et retraite d'entreprise

1/ Initiatives concernées :

Une ou plusieurs initiative(s) menée(s), de façon concrète, en matière de promotion de l'épargne salariale et retraite d'entreprise.

2/ Période de référence :

Initiative récente (menée à partir du 1^{er} janvier 2018).

3/ Modalités de participation :

Les grandes entreprises ayant mis en place un dispositif d'épargne salariale et de retraite d'entreprise peuvent participer à ce prix.

Pour cela, il vous suffit de décrire une ou plusieurs initiatives menées en matière de promotion de l'épargne salariale et retraite d'entreprise en complétant le dossier de candidature.

4/ Composition du jury :

- Hervé BACHELLERIE, avocat - CABINET D'ALVERNY-AVOCATS
- Christel BAPT, président - CEDRUS PARTNERS
- Pierre-Maxime DUMINIL, directeur général - CAVAMAC
- Manuèle PENNERA, consultante associée gérante - KARENTE
- Florence PICARD, présidente commission scientifique - INSTITUT DES ACTUAIRES
- Lionel TOURTIER, président du jury des Couronnes et président - GENERATIONS E.R.I.C
- Patrick VIALLANEX, directeur associé - A2 CONSULTING

5/ Catégorie de prix :

Prix de la Meilleure initiative en matière de promotion de l'épargne salariale et retraite d'entreprise.

6/ Calendrier :

- Ouverture des candidatures : vendredi 13 mars 2020
- Date limite de retour des dossiers de candidature : vendredi 26 juin 2020
- Remise des prix : jeudi 3 décembre 2020

Le dossier de candidature au format numérique est à envoyer par email (msenser@agefi.fr) au plus tard le vendredi 26 juin 2020 à 18 heures en précisant :

- Le nom de votre société.
- Les coordonnées du responsable en charge du dossier (prénom, nom, fonction, téléphone, e-mail).

Pour tout renseignement, contactez Ludivine GARNAUD, 01 41 27 47 83 ou lgarnaud@agefi.fr